

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PLATEFORME VALORISATION A63 sur la commune principale de l'AIOT 0, autoroute A63 PR25 200 33380 MIOS.

La référence de votre dossier est A-4-N864EBJC9P et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 23/04/2024 à 09h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **43797554300012**

Raison sociale **EUROVIA GIRONDE**

Forme juridique **SAS - SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

20 RUE THIERRY SABINE

DOMAINE DE BELLEVUE

33700 MERIGNAC

Signataire

Qualité : **RESPONSABLE TRAVAUX**

Référent

Fonction : **ANIMATRICE QPE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PLATEFORME VALORISATION A63**

Description des activités :

Le projet concerne l'exploitation d'une installation de recyclage de matériaux issus du BTP et une station de transit de produits minéraux solides, activités réglementées par la nomenclature des ICPE. Afin de valoriser des matériaux nécessaires à l'exécution de travaux réalisés par l'entreprise, une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance <200 kW sera mise en

place périodiquement sur la plate-forme visée par la déclaration. Ces matériaux sont des déchets d'enrobés bitumineux inertes (code déchet n°17 03 02). Les matériaux ont fait l'objet d'analyses par laboratoire avant d'y être stockés. Une procédure sera mise en place pour vérifier le caractère inerte des déchets d'enrobés bitumineux (absence de goudron et d'amiante) avant acceptation sur le site. Les matériaux d'enrobés bitumineux bien calibrés après concassage-criblage peuvent être réintroduits dans une usine d'enrobage permettant ainsi d'économiser les ressources naturelles en granulats et en bitume. Le traitement mécanique des matériaux sera réalisé par du matériel performant et adapté aux matériaux à traiter. Les équipements retenus, déjà testés sur d'autres installations, permettent de reconditionner les produits et de les transformer en un matériau avec une granulométrie (dimension) régulière et bien définie. Le traitement mécanique sera réalisé par un poste de concassage et de criblage mobile ayant une faible emprise au sol et qui ne sera présent sur le site que lors des campagnes de traitement mécanique. Les matériaux bruts et les produits finis sont transportés par camions, l'accès au site étant réalisé lors des horaires du chantier définis par la DIRA Horaires de fonctionnement : Les horaires de travail seront de 8h à 18h, les jours ouvrables. Ce projet est implanté sur la commune de Mios. L'emprise couvre partiellement la parcelle appartenant à l'aire de Beauchamp, au niveau de l'échangeur 22 sur l'autoroute A63, appartenant à la DIR Atlantique, . Le pétitionnaire bénéficie d'une mise à disposition temporaire de l'emprise occupée par cette exploitation, le temps de la réalisation du chantier de reprise du revêtement de sections de l'autoroute A63. L'emprise de la plateforme est inférieure à 5000m², elle ne relève donc pas du régime de la déclaration sous la rubrique ICPE 2517. Le règlement de zone et les servitudes associées ne présentent pas d'incompatibilité avec le projet.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Aire de Beauchamp

0, autoroute A63 PR25 200

33380 MIOS

X : 394928

Y : 6399674

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	195 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation de la plate-forme générera des déchets industriels de type DND (Déchets Non Dangereux). L'activité n'étant que temporaire, l'entretien des engins et de l'installation ne se fera pas sur la plateforme de recyclage mais au préalable, dans notre atelier prévu à cet effet et disposant des dispositifs nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un kit anti-pollution est disponible au niveau de l'aire de ravitaillement du chargeur afin de contenir un déversement accidentel.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)